

Fonds d'investissement climatiques

FIP/SC.6/7
3 juin 2011

Réunion du sous-comité du FIP
Le Cap, Afrique du Sud
29 et 30 juin 2011

Point 8 de l'ordre du jour

PROPOSITION D'ALLOCATION DES RESSOURCES MISES EN RESERVE

Projet de décision du Sous-comité

Le Sous-comité a examiné le document FIP/SC.6/8, *Proposition d'allocation des ressources mises en réserve*. Il approuve les critères d'allocation de ces ressources et convient de les examiner à nouveau lors de sa réunion de novembre 2012, à la lumière des enseignements tirés de l'élaboration des plans d'investissement du Programme d'investissement forestier (FIP) et du début de la mise en œuvre des projets et programmes. Le Sous-comité convient en outre que les pays pilotes qui le souhaitent pourront, pendant la période comprise entre l'adoption de leur plan d'investissement et l'allocation des ressources mises en réserve, utiliser une portion de leur allocation FIP pour préparer des propositions de projet en rapport avec le contenu de leur plan d'investissement, dans l'idée de solliciter des ressources supplémentaires au titre de la réserve ou des contributions d'autres partenaires de développement pour financer leurs projets ou programmes.

INTRODUCTION

1. Lors de sa réunion de novembre 2010, le Sous-comité du FIP a adopté la décision suivante concernant les principes régissant l'allocation des ressources aux pays pilotes du FIP :
 - a. Une somme de 150 millions de dollars de dons devrait être mise en réserve à partir du montant actuel des promesses de contribution.
 - b. Les montants des allocations sont fournis à titre indicatif et à des fins de planification. Les financements seront approuvés sur la base de la qualité des stratégies d'investissement et des propositions de projets et de programmes connexes.
 - c. Il convient d'utiliser les quatre indicateurs suivants, figurant dans le document FIP/SC.5/5, pour déterminer la fourchette de financement applicable à chaque pays pilote :
 - i. le degré d'atténuation possible (facteur de pondération : 2) ;
 - ii. les possibilités au plan de la biodiversité ;
 - iii. la capacité d'absorption ;
 - iv. les effets positifs potentiels sur le développement.
 - d. Il convient d'établir quatre fourchettes de financement. On trouvera ci-dessous le montant des financements convenus pour les huit pays pilotes (en dollars des États-Unis), sur la base du montant actuel des promesses de contribution au FIP :

i.	Brésil et Indonésie :	50-70 millions
ii.	République démocratique du Congo et Mexique :	40-60 millions
iii.	Ghana et Pérou :	30-50 millions
iv.	Burkina Faso et RDP lao :	20-30 millions
 - e. Les pays peuvent programmer des activités d'un montant supérieur à la fourchette de financement dans le cadre de leur stratégie d'investissement, dans l'idée de solliciter des contributions d'autres partenaires de développement ainsi que des allocations supplémentaires au titre du montant mis en réserve.
 - f. L'allocation des fonds mis en réserve sera définie par le Sous-comité du FIP une fois que toutes les stratégies d'investissement auront été approuvées et qu'un accord aura été conclu sur le Mécanisme spécial de dons en faveur des peuples autochtones et des populations locales.
 - g. L'Unité administrative des FIC, en consultation avec le Comité des BMD, est invitée à définir les critères d'allocation du montant mis en réserve en vue de les soumettre à l'examen du Sous-comité du FIP lors de sa prochaine réunion.

2. Le présent document présente les critères proposés aux fins de l'allocation des ressources mises en réserve.

UTILISATION DES RESSOURCES MISES EN RESERVE

3. Le Sous-comité propose que les ressources mises en réserve puissent servir à financer, outre les activités susceptibles d'être financées au moyen de l'allocation initiale de fonds, des activités d'investissement dans les pays pilotes, ainsi que des activités des peuples autochtones et des populations locales financées par le Mécanisme spécial de dons.

4. Le Sous-comité propose en outre que les ressources mises en réserve servent à financer l'appui à l'exécution et les services de supervision des projets et programmes qui seront élaborés et mis en œuvre conformément aux plans d'investissement approuvés.

Mécanisme spécial de dons en faveur des peuples autochtones et des populations locales

5. Les peuples autochtones et les populations locales s'emploient actuellement à préparer une proposition en vue de l'élaboration du Mécanisme spécial de dons, conformément au mandat approuvé à cet effet en mars 2010 par le Sous-comité du FIP (*Terms of Reference for Developing the Dedicated Grant Mechanism*). Le document de conception devrait inclure une demande d'allocation de ressources à décaisser par le biais de ce mécanisme. La version finale du projet de mécanisme sera présentée au Sous-comité pour approbation de la conception et du financement du mécanisme.

Coûts de l'appui à l'exécution et des services de supervision des projets

6. Lors de sa réunion de novembre 2010, le Comité du SCF est convenu que « le financement des coûts encourus par les BMD au titre de leur soutien à la mise en œuvre des projets et de leurs services de supervision doit être défini dans le cadre de chaque stratégie ou plan d'investissement en tant que composante distincte de la demande de financement globale portant sur cette stratégie ou ce plan ». Le Comité est également convenu que le financement des coûts encourus par les BMD ne saurait être considéré comme venant en déduction des allocations attribuées aux pays pilotes.

7. Il est proposé que les coûts de l'appui à l'exécution et des services de supervision des projets soient financés au moyen des fonds mis en réserve de manière à ne pas diminuer les allocations accordées aux pays pilotes. Selon les estimations, ces coûts se monteraient à environ 11,5 millions de dollars.

Résumé des utilisations prévues des ressources mises en réserve

8. Compte tenu des dispositions ci-dessus, les ressources mises en réserve, qui totaliseraient à l'heure actuelle environ 150 millions de dollars, seraient utilisées comme suit :

Mécanisme spécial de dons en faveur des peuples autochtones et des populations locales — 50 à 75 millions de dollars¹

Fonds supplémentaires alloués pour les investissements dans les pays pilotes — 65 à 90 millions de dollars

Appui à l'exécution et services de supervision des projets/programmes — 11,5 millions de dollars

CRITERES D'ALLOCATION DES RESSOURCES MISES EN RESERVE

9. Il est recommandé que le Sous-comité utilise les critères suivants pour décider de l'allocation des fonds mis en réserve :

- a) capacité d'absorption de ressources supplémentaires ;
- b) progrès tangibles ;
- c) diversité et caractère novateur du portefeuille FIP ;
- d) retombées attendues des financements alloués au titre du FIP.

Capacité d'absorption de ressources supplémentaires et progrès tangibles

10. Lors de sa réunion de novembre 2010, le Sous-comité a demandé à l'Unité administrative des FIC d'inclure dans les rapports semestriels sur les opérations du FIP des informations sur les progrès accomplis dans l'élaboration et la mise en œuvre des plans d'investissement, les enjeux définis et les stratégies d'atténuation mises en place. Grâce à ces rapports, le Sous-comité du FIP disposera d'informations sur le respect du calendrier d'élaboration des plans d'investissement et sur la réalisation des activités financées par le FIP.

11. La gestion de la réserve de projets du SCF fournira une autre indication de la capacité d'absorption des ressources. À cet effet, le Comité des BMD suivra les progrès accomplis dans l'élaboration et la mise en œuvre des projets et programmes et rendra compte de ses observations au Sous-comité. La réalisation en temps voulu des objectifs convenus pourra également servir d'indicateur des progrès réalisés par un pays en matière d'absorption des allocations initiales et de son aptitude à entreprendre un programme FIP élargi.

12. Les investissements dans les pays pilotes qui auront conduit à la préparation de plans d'investissement de haute qualité et qui respectent le calendrier convenu de préparation des projets et programmes pourront être traités en priorité.

13. Priorité pourra également être accordée aux projets et programmes prêts à être mis en œuvre à brève échéance, de préférence 12 mois au plus tard après l'approbation des financements du FIP.

Diversité du portefeuille, innovation et retombées

14. Le FIP a vocation à entraîner des transformations dans le secteur forestier et les secteurs qui influent sur l'intégrité des écosystèmes forestiers en encourageant l'application à grande

¹ Montant fondé sur l'avant-projet actuel de Mécanisme spécial de dons (voir le document FIP/SC.6/7)

échelle de bonnes pratiques et en mettant à l'essai des méthodes novatrices susceptibles d'être reprises dans les pays pilotes et à travers les régions. Le Sous-comité pourra souhaiter tenir compte de la diversité des investissements du portefeuille global du FIP et accorder la priorité aux projets qui favorisent cette diversité, eu égard au fait que le programme vise à promouvoir de nouvelles approches.

15. Les aspects suivants pourraient également mériter une attention particulière :

- a) possibilités de réduction des émissions de GES ;
- b) idées de projets dans le droit fil des plans de préparation à REDD+ appuyés par le FCPF, le programme REDD des Nations Unies ou le FEM, ou leurs équivalents nationaux ;
- c) instruments financiers novateurs à utiliser — par exemple, dispositifs incitatifs basés sur la performance ;
- d) diversité des méthodes d'examen des facteurs du déboisement et de la dégradation des sols ;
- e) équilibre du portefeuille entre les investissements publics et privés ; et
- f) utilisation des investissements du FIP pour mobiliser des ressources supplémentaires.

16. Le rang et la pondération à attribuer à chacun de ces critères doivent être approuvés par le Sous-comité. Ce dernier pourrait décider de retenir jusqu'à trois critères pour l'allocation des ressources supplémentaires.

PROCESSUS ET CALENDRIER D'ALLOCATION DES RESSOURCES MISES EN RESERVE

17. Conformément à la décision du Sous-comité du FIP, les ressources mises en réserve pourront être allouées aux projets et programmes une fois que les plans d'investissement des huit pays pilotes auront été approuvés. Il est proposé que le Sous-comité réexamine ce calendrier ainsi que les questions soulevées dans le présent document au plus tard 18 mois après l'approbation initiale des critères d'allocation. Pendant cette période, des informations supplémentaires deviendront disponibles concernant les types d'investissement pouvant être financés par le FIP, les besoins des pays pilotes et les progrès accomplis dans chaque pays. On en saura également plus sur le montant effectif des ressources disponibles au titre de la réserve.

18. Une fois que le Sous-comité aura décidé du calendrier d'examen des demandes d'allocations supplémentaires au titre de la réserve, les pays pilotes seront invités à préparer des notes conceptuelles pour les projets et programmes qui permettent d'optimiser l'impact de leurs plans d'investissement tout en répondant aux critères adoptés pour l'utilisation des fonds mis en réserve. Il pourra s'agir de projets dont l'idée figurait déjà dans le plan d'investissement initial² du pays, ou de nouvelles idées de projets destinés à faire progresser son plan d'investissement.

² Le document de programmation du FIP spécifie que les pays pilotes peuvent éventuellement programmer des dépenses d'un montant supérieur au plafond fixé pour leur allocation dans l'idée d'attirer des financements supplémentaires d'autres partenaires de développement à l'appui de leurs plans d'investissement ou de solliciter des allocations supplémentaires au titre de la réserve du FIP.

Le Sous-comité sera alors invité à examiner les notes conceptuelles et à déterminer les projets qui bénéficieront des ressources mises en réserve.

19. Il est également proposé que durant la période comprise entre l'approbation des plans d'investissement et l'allocation des ressources mises en réserve, les pays pilotes soient autorisés à utiliser une portion de leur allocation FIP pour préparer des propositions de projet dont l'idée figurait déjà dans leur plan d'investissement, l'objectif étant de solliciter des ressources supplémentaires au titre de la réserve ou des contributions d'autres partenaires de développement pour financer leurs projets ou programmes. De tels financements fourniraient aux pays pilotes l'occasion d'élaborer une proposition détaillée de projet ou de programme en vue d'obtenir des ressources supplémentaire au titre de la réserve du FIP ou d'autres sources et, à supposer que ces ressources se matérialisent, permettraient de passer plus rapidement à la phase de mise en œuvre. Les demandes de financement pour la préparation de projets seront soumises à l'approbation du Sous-comité.